

**CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS, INSTALLATIONS TECHNIQUES,
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MATERIEL ROULANT DE BORDEAUX METROPOLE
Lot 1 : CONTROLES REGLEMENTAIRES A L'HOTEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX**

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES N° 140121U

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du

D'une part

Et

La société APAVE SUDEUROPE SAS , dont le siège social est situé ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES, numéro de SIRET 518 720 925 , représentée par Monsieur Joel DIRAT , agissant en qualité de directeur exploitation Région aquitaine, titulaire du lot du marché n° 140121U ayant pour objet « CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS, INSTALLATIONS TECHNIQUES, EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MATERIEL ROULANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par un marché n° 10153R notifié le 22 avril 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui BORDEAUX METROPOLE a confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS (ci-après « l'Entreprise ») les contrôles réglementaires des bâtiments Hôtel Cub - lot 1.

Ce marché comprenait également :

le lot 2 contrôles réglementaires des sites extérieurs

le lot 3 contrôles réglementaires des matériels roulants et outillages

le lot 4 contrôles techniques obligatoires des bâtiments cédés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Un ordre de service émis le 18 février 2014 valant bon de commande indiquait que les prestations étaient à assurer pour l'année 2014.

Sur le fondement de cet ordre de service, les prestations notamment de contrôles des installations électriques, des moyens d'alarme et d'alerte, des moyens de secours, des installations de chauffage et des ascenseurs ont été effectuées pour l'année 2014.

Or, l'article 1.4 du CCAP de ce marché indique que « la durée maximum d'exécution des commandes devra s'intégrer dans la période en cours ».

Ce marché s'est donc terminé le 21 avril 2014.

Par conséquent, les factures émises par le titulaire après le 22 avril 2014 ne peuvent être payées en l'absence de marché actif.

Dans ce contexte, il est donc proposé de conclure un protocole transactionnel pour solde de tout compte.

Le montant correspondant à ces prestations s'élève à 15 754, 20 € TTC.

C'est dans ces conditions qu'il a été expressément convenu ce qui suit :

Article 1

BORDEAUX METROPOLE accepte de régler à la société APAVE SUDEUROPE SAS la somme de **15 754, 20 € TTC** au titre des prestations effectuées en 2014, sur la ligne budgétaire suivante : Budget principal 05 GD 20 chapitre 11 article 6042.

BORDEAUX METROPOLE libérera cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel.

La somme due sera réglée sur le compte ci-après défini :

Ouvert au nom de : APAVE SUDEUROPE SAS

Domiciliation : BNP Paribas sud atlantique
Code banque : 30004 - Code guichet : 02561 - N° de compte : 00010616110
Clé RIB : 22
IBAN : FR76 3000 4025 6100 0106 1611 022
BIC : BNPAFRPPSAE

Article 2

En contrepartie, la société APAVE SUDEUROPE SAS abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°10153R, ayant pour objet les contrôles règlementaires des bâtiments lot 1.

Article 3

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Article 4

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Article 6

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

BORDEAUX METROPOLE s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- Signature de la transaction,
- Transmission au contrôle de légalité de la transaction,

- Notification de la transaction la société APAVE SUDEUROPE SAS

Article 7

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

A

le

A

le

Pour BORDEAUX METROPOLE
Le Président,

Pour la société APAVE SUDEUROPE SAS